



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 9 mai 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
au Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel  
et Saint-Yvoine (63)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00647

Par courrier reçu par la DREAL le 5 février 2018, la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 5 mai 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.